

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 15 février 2011, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Demande d'information sur le jugement rendu par la cour municipale et sur le respect de l'ordonnance rendue portant sur l'euthanasie des chiens mis en cause lors d'un événement survenu au cours de l'année 2010.
 - Demande de création d'un répertoire regroupant toutes les personnes handicapées vulnérables en cas de sinistre sur le territoire de la ville.
 - Demande d'information sur l'équité des taux de taxes foncières imposées dans les différents secteurs de la ville.
-

2011-02-036 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 15 février 2011.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier, appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé, et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 février 2011, tel que préparé, à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. PÉRIODE DE QUESTIONS
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2011 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2011

5. DIRECTION GÉNÉRALE

- 5.1 Appui aux démarches de l'Union des municipalités du Québec et de la Coalition pour la reconduction du programme de logement communautaire AccèsLogis
- 5.2 Mandat à une firme de consultants pour la refonte du site Internet de la municipalité
- 5.3 Nomination de représentants municipaux au comité de jumelage

6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 6.1 Acceptation de la démission de monsieur Kendell Thomson au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie
- 6.2 Création d'un poste de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie
- 6.3 Nomination au poste d'opérateur "B" au Service de l'environnement et des travaux publics
- 6.4 Nomination au poste de technicien en gestion documentaire au Service du greffe
- 6.5 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour le mois de janvier 2011

7. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

- 7.1 Affectation de soldes disponibles
- 7.2 Annulation de soldes résiduels
- 7.3 Approbation de la liste de comptes numéro 148 totalisant 17 310 821,20 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 27
- 7.4 Dépôt du rapport budgétaire au 7 février 2011

8. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 8.1 Adoption du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées
- 8.2 Autorisation à la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield pour la tenue de la Beauce Carnaval
- 8.3 Autorisation d'un permis de boisson au club les Dodgers de Valleyfield lors de leurs activités de baseball
- 8.4 Autorisation pour la tenue de la Marche du pardon
- 8.5 Contrat de location avec Auto Rebutis Valleyfield inc. pour un local d'entreposage
- 8.6 Engagement partenarial pour le comité d'action local sur la persévérance scolaire Beauharnois-Salaberry
- 8.7 Entente de développement culturel avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine
- 8.8 Modification de la résolution 2010-12-644 relative à la fermeture de rues au centre-ville dans le cadre de la programmation culturelle de la municipalité lors de la tenue des Jeux du Québec, hiver 2011
- 8.9 Protocole d'entente avec la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield pour Les Mardis en musique
- 8.10 Protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest relatif à l'octroi d'une aide financière servant au fonctionnement de la banque alimentaire

9. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 9.1 Acquisition d'infrastructures et de terrains dans le cadre du projet de développement résidentiel Les Fleurs de l'Île
- 9.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux d'infrastructures dans le secteur Pointe-Meloche
- 9.3 Approbation des nouveaux critères de sélection standardisés pour l'octroi de contrats de fourniture de services professionnels d'ingénierie ou de laboratoire dans le cadre de travaux de réfection ou de prolongement d'infrastructures souterraines et de voirie
- 9.4 Entente avec le Canadien National pour l'exécution de travaux dans le cadre du projet de construction d'un puisard près de la voie ferrée au point milliaire 41.29

9.5 Mandat à la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal afin de fournir l'expertise nécessaire et les avis techniques et scientifiques dans la préparation des plans et devis pour la construction du projet de réhabilitation et de modernisation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées

9.6 Mandat à une firme d'ingénieurs pour la conception préliminaire du bassin de rétention des eaux pluviales dans le secteur du pôle commercial Mgr-Langlois

10. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

10.1 Amendement demandé par le promoteur de l'entente relative aux travaux municipaux pour la réalisation de la phase IV du projet résidentiel Pointe du canal

10.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 39, rue Landry afin d'autoriser l'implantation de la maison existante et réponse à cette demande

10.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 453, rue Victoria et du 148 et 156, rue Ellice afin d'autoriser diverses demandes et réponse à cette demande

10.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 935, boulevard du Havre afin d'autoriser la construction de structures au bâtiment existant et réponse à cette demande

10.5 Autorisation à une firme d'ingénieurs de déposer une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs pour la destruction de certains milieux humides et les interventions dans le cours d'eau Arthur-Boyer dans le secteur Grande-Île est

10.6 Nomination de diverses rues

10.7 Réponse à la demande pour l'installation d'auvents sur la façade du bâtiment situé au 1980, boulevard Mgr-Langlois en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

10.8 Réponse à la demande pour la modification du revêtement de la façade du bâtiment situé au 40, rue Sainte-Cécile et pour le remplacement de l'enseigne en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

10.9 Réponse à la demande pour la transformation de l'apparence extérieure du bâtiment situé au 2076, boulevard Mgr-Langlois et le remplacement d'enseignes en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale

11. APPELS D'OFFRES

11.1 Appel d'offres 2011-02 : fourniture de pierre concassée

12. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

12.1 Avis de motion pour un règlement d'emprunt pour l'acquisition de divers terrains sur le territoire de la municipalité

12.2 Dispense de lecture et adoption du Règlement 202 décrétant des travaux d'asphaltage, de bordure, d'éclairage et d'aménagements d'espaces verts dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 980 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux

13. RÈGLEMENTS D'URBANISME

13.1 Avis de motion pour un projet de règlement modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes

13.2 Dispense de lecture et adoption du projet de règlement 152-01 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes

14. DIVERS

14.1 Interdiction de transporter des générateurs à vapeur radioactifs par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2011-02-037 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 JANVIER 2011 ET DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2011

Les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 24 janvier 2011 et de la séance ordinaire du 25 janvier 2011 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil le 10 février 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance extraordinaire du 24 janvier 2011 et de la séance ordinaire du 25 janvier 2011, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2011-02-038 APPUI AUX DÉMARCHES DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET DE LA COALITION POUR LA RECONDUCTION DU PROGRAMME DE LOGEMENT COMMUNAUTAIRE ACCÈSLOGIS

CONSIDÉRANT l'engagement pris lors de la dernière campagne électorale par le premier ministre Jean Charest de favoriser la prolongation du programme AccèsLogis Québec pour 5 ans à raison d'un minimum de 3 000 nouvelles unités par année, pour un total de 15 000 nouveaux logements sociaux et communautaires destinés aux ménages à revenu faible ou modeste, ou pour des clientèles en difficulté ayant des besoins particuliers (18 novembre 2008);

ATTENDU QUE depuis plus de 30 ans, le logement social et communautaire fait la démonstration de sa capacité à loger convenablement les ménages à revenu faible ou modeste;

ATTENDU QUE le logement social et communautaire est une réponse à des besoins diversifiés de logement pour les familles, les personnes seules, les personnes âgées et les personnes ayant un besoin particulier d'habitation;

ATTENDU QUE le logement social et communautaire est un moyen efficace de lutte contre la pauvreté et de revitalisation sociale et économique;

ATTENDU QUE seuls 350 logements restent à attribuer sur les 3 000 unités AccèsLogis annoncées lors du budget 2010-2011;

ATTENDU QUE plus de 9 000 logements sociaux et communautaires en préparation sont ainsi confrontés à une absence de financement;

ATTENDU QU'un programme sur une base prévisible d'au moins 5 ans est mieux adapté à la dynamique du développement immobilier et aux nombreux arrimages nécessaires à la réalisation des logements sociaux et communautaires;

ATTENDU QU'un programme sur une base prévisible d'au moins 5 ans permet aux municipalités d'assurer une meilleure planification des interventions et des ressources à y investir;

ATTENDU QUE le programme AccèsLogis constitue depuis 1997 un outil d'intervention éprouvé et essentiel pour le développement du logement social et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

DE demander au gouvernement du Québec la reconduction du programme AccèsLogis sur 5 ans à compter du budget 2011-2012 et d'y prévoir la réalisation d'un minimum de 3 000 logements par année.

ADOPTÉ

2011-02-039 MANDAT À UNE FIRME DE CONSULTANTS POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ

VU la recommandation de la coordonnatrice aux communications relative à l'octroi d'un mandat à une firme de consultants en développement Web et marketing Internet pour la refonte du site Internet et pour établir une stratégie afin que la municipalité soit présente et active sur les réseaux sociaux;

VU l'offre de service de la firme CLiNFO.com;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme CLiNFO.com pour la refonte du site Internet et pour établir une stratégie afin que la municipalité soit présente et active sur les réseaux sociaux, plus particulièrement pour :

- la refonte du site Internet;
- l'élaboration d'une stratégie opérationnelle assurant sa mise à jour régulière;
- l'élaboration du devis d'invitation à soumissionner pour la conception de la nouvelle matrice graphique et l'insertion de l'information;
- l'élaboration d'un plan de mise en place des réseaux sociaux;
- la formation et la supervision de la rédaction Web;
- la mise en ligne du nouveau site Internet;

pour un montant de 10 675 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 8 février 2011 transmise dans le cadre d'une demande de prix effectuée par la municipalité.

ADOPTÉ

2011-02-040 NOMINATION DE REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX AU COMITÉ DE JUMELAGE

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme les représentants municipaux mentionnés ci-après pour représenter la municipalité auprès du comité de jumelage 2011 :

Membre du conseil :

- M. le maire Denis Lapointe comme représentant de la Ville;

Fonctionnaire :

- M^{me} Lilian Baldwin comme responsable du dossier en tant que fonctionnaire;

Citoyen :

- M. André Mooney comme président.

ADOPTÉ

2011-02-041 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE MONSIEUR KENDELL THOMSON AU POSTE DE POMPIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la lettre de démission formulée par M. Kendell Thomson, pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la démission formulée par M. Kendell Thomson au poste de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie, celle-ci étant applicable depuis le 24 janvier 2011;

QUE le conseil municipal remercie M. Thomson pour ses années de service à la Ville.

ADOPTÉ

2011-02-042 CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE

CONSIDÉRANT l'analyse des besoins en effectifs réalisée par le directeur du Service de l'ingénierie;

VU la recommandation du Service des ressources humaines de procéder à la création d'un poste de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la création d'un poste de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie, selon les conditions prévues à la convention collective du Syndicat des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2011-02-043 NOMINATION AU POSTE D'OPÉRATEUR « B » AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Donald Legault au poste d'opérateur « B » au Service de l'environnement et des travaux publics;

QUE la date de nomination et d'affectation de M. Legault à ce poste soit prévue à compter du 16 février 2011;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Legault soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2011-02-044 NOMINATION AU POSTE DE TECHNICIEN EN GESTION DOCUMENTAIRE AU SERVICE DU GREFFE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un technicien en gestion documentaire au Service du greffe;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M. Vincent-Olivier Ménard au poste de technicien en gestion documentaire au Service du greffe, à la condition de se conformer aux exigences de l'employeur;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Ménard à ce poste soit prévue à compter du 16 février 2011;

QUE la rémunération et les conditions de travail de M. Ménard soient celles prévues à la convention collective du Syndicat national des fonctionnaires municipaux de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur.

ADOPTÉ

2011-02-045 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE JANVIER 2011

VU le dépôt devant ce conseil des rapports relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de janvier 2011;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche et le départ des personnes énumérées dans les rapports datés du 8 février 2011 relatifs à l'embauche et au départ de personnel au cours du mois de janvier 2011.

ADOPTÉ

2011-02-046 AFFECTATION DE SOLDES DISPONIBLES

VU la recommandation du coordonnateur à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique relative à l'affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés au remboursement de capital et d'intérêts de l'année 2011 de ces mêmes règlements, conformément aux dispositions du paragraphe 2) de l'article 8 de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., chapitre D-7);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield affecte les soldes disponibles d'une somme de 234 665,32 \$ au remboursement de capital et d'intérêts de l'exercice financier 2011, selon le tableau préparé par le coordonnateur à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique.

ADOPTÉ

2011-02-047 ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe préparée par le coordonnateur à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield modifie les règlements identifiés à l'annexe préparée par le coordonnateur à l'unité Dépenses au Service des finances et de l'informatique de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;

2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉ

2011-02-048 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 148 TOTALISANT 17 310 821,20 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 27

La liste des comptes numéro 148 et la liste des chèques annulés numéro 27 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 148 totalisant 17 310 821,20 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 27 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 7 FÉVRIER 2011

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 7 février 2011 est déposé devant ce conseil.

2011-02-049 ADOPTION DU PLAN D'ACTION ANNUEL À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QUE le gouvernement provincial a adopté, en décembre 2004, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., chapitre E-20.1) prévoyant que les

municipalités doivent adopter annuellement un plan d'action visant l'intégration des personnes handicapées;

ATTENDU QUE dans le cadre des modifications au projet de loi visant à assurer l'exercice des droits des personnes handicapées, l'article 61.1. de cette loi demande aux municipalités de 15 000 habitants et plus d'adopter un plan annuel d'intervention visant à favoriser l'intégration scolaire, professionnelle et sociale des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT la résolution 2008-02-090 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 19 février 2008 et par laquelle le conseil municipal mandate le Service récréatif et communautaire pour l'élaboration du premier plan d'action annuel;

ATTENDU QU'à cet égard, un comité de travail de partenaires s'est réuni afin de déterminer les obstacles;

ATTENDU QU'à partir des obstacles identifiés, le Service récréatif et communautaire a rencontré les différents services de la municipalité afin d'établir les mesures prises au courant de l'année 2010 et d'établir les actions envisagées pour 2011;

VU le dépôt devant ce conseil du plan d'action à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année 2011;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser l'adoption dudit plan d'action;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le plan d'action à l'égard des personnes handicapées sur le territoire de la municipalité, pour l'année 2011, plan élaboré dans le cadre de la mise en œuvre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (L.R.Q., chapitre E-20.1), et appuie les initiatives qui y sont décrites dans le but de favoriser l'intégration sociale de l'ensemble des citoyens de la municipalité, tel que présenté par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville remercie les intervenants de la table de concertation des personnes handicapées qui ont participé à cette démarche de leur implication.

ADOPTÉ

2011-02-050 AUTORISATION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RÉGION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LA TENUE DE LA BEAUCE CARNAVAL

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield organise l'activité Beauce Carnaval depuis plus de 17 ans à Salaberry-de-Valleyfield;

ATTENDU QUE cette fête foraine est très populaire auprès des citoyens;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à assurer la sécurité sur le site d'activité;

ATTENDU QUE la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la tenue de cette activité;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité Beauce Carnaval organisée par la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield qui se tiendra au parc Marcil, du 1^{er} au 5 juin 2011, selon l'horaire suivant :

- 1^{er} et 2 juin 2011 : de 17 h à 23 h;
- 3 juin 2011 : de 16 h à minuit;
- 4 juin 2011 : de midi à minuit;
- 5 juin 2011 : de midi à 21 h;

QUE la Ville autorise l'utilisation du parc Marcil du 30 mai au 6 juin 2011 dans le cadre du montage et du démontage du site.

ADOPTÉ

2011-02-051 AUTORISATION D'UN PERMIS DE BOISSON AU CLUB LES DODGERS DE VALLEYFIELD LORS DE LEURS ACTIVITÉS DE BASEBALL

VU la demande formulée par Les Dodgers de Valleyfield, membres de la Ligue de baseball sénior de la Rive-Sud, relative à l'organisation de joutes de baseball au parc Marcil, du 15 avril au 30 septembre 2011;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la tenue de ces joutes de baseball;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 concernant les parcs et les places publiques de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise Les Dodgers de Valleyfield, membres de la Ligue de baseball sénior de la Rive-Sud, à organiser des joutes de baseball dans le stade Kitoute-Joannette au parc Marcil, les mercredis, vendredis et dimanches, du 15 avril au 30 septembre 2011;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boisson enivrante sur le site de cette activité, les mercredis, vendredis et dimanches, du 15 avril au 30 septembre 2011, selon l'horaire des joutes des Dodgers, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;
- que ledit organisme s'engage à développer des actions écoresponsables dans le cadre de ses activités.

ADOPTÉ

2011-02-052 AUTORISATION POUR LA TENUE DE LA MARCHÉ DU PARDON

ATTENDU QUE la marche du pardon est une activité religieuse associée aux cérémonies du Vendredi Saint et qu'elle se déroule sur le territoire de la municipalité depuis 30 ans;

ATTENDU QUE cette activité est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à la tenue de la Marche du pardon, le 22 avril 2011;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de la Marche du pardon le 22 avril 2011, entre 8 h et 13 h 15, et approuve le trajet déterminé pour la tenue de cette activité.

ADOPTÉ

2011-02-053 CONTRAT DE LOCATION AVEC AUTO REBUTS VALLEYFIELD INC. POUR UN LOCAL D'ENTREPOSAGE

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre la compagnie Auto Rebutts Valleyfield inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un emplacement d'entreposage situé au 328, rue Dubois;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat de location;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un contrat de location avec la compagnie Auto Rebutts Valleyfield inc. afin de permettre au Service récréatif et communautaire d'occuper des espaces à l'intérieur du bâtiment situé au 328, rue Dubois, pour la période du 1^{er} mars 2011 au 29 février 2012, au coût total annuel de 36 504 \$, taxes en sus;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de location précité.

ADOPTÉ

2011-02-054 ENGAGEMENT PARTENARIAL POUR LE COMITÉ D'ACTION LOCAL SUR LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE BEAUHARNOIS-SALABERRY

ATTENDU QUE depuis fin 2009, plusieurs acteurs, issus de différents milieux, ont formé un lieu de concertation, le comité d'action local, qui a comme mandat de recommander au Comité provisoire chargé de la lutte à la pauvreté, dans le cadre de l'action territoriale intégrée (ATI) de la Conférence régionale des élus Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (CRÉ), des priorités et d'un plan d'action;

ATTENDU QUE la signature de l'engagement partenarial permet d'adhérer à la démarche pour soutenir la persévérance scolaire sur le territoire de Beauharnois-Salaberry et de soutenir les orientations prises, en lien avec les priorités et le plan d'action, au comité d'action local sur la persévérance scolaire;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature de l'engagement partenarial pour le comité d'action local sur la persévérance scolaire Beauharnois-Salaberry;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la coordonnatrice à la vie communautaire au Service récréatif et communautaire à signer, pour et au nom de la municipalité, l'engagement partenarial permettant d'adhérer à la démarche pour soutenir la persévérance scolaire sur le territoire de Beauharnois-Salaberry et de soutenir les orientations prises, en lien avec les priorités et le plan d'action, au comité d'action local sur la persévérance scolaire, avec les implications suivantes :

| Ressources | Description | Estimation financière |
|---|---|-----------------------|
| Financières Au comité d'action local pour la réalisation du plan d'action triennal ou dans des projets spécifiques. | Participation financière pouvant aller jusqu'à 5 000 \$ en biens et services. | 5 000 \$ |
| Humaines Personnel affecté à des projets en lien avec le plan d'action triennal. | Annie Jalbert-Desforges, coordonnatrice à la vie communautaire : pour participer aux divers comités (comité ressource, comité de soutien et comité d'action local). Louise Sauv , conseill re municipale : pour participer au comit  d'action local. | |
| Mat rielles Biens et services affect s   des projets en lien avec plan d'action triennal. | Possibilit  de r server des salles pour les divers comit s. | |

ADOPT 

2011-02-055

ENTENTE DE D VELOPPEMENT CULTUREL AVEC LE MINIST RE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION F MININE

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a adopt  sa politique culturelle le 19 ao t 2008;

ATTENDU QUE le 15 d cembre 2010, le comit  de suivi de la politique s'est r uni afin de faire le point sur les trois ann es qui se sont  coul es depuis son adoption et de faire le point sur le plan d'action d pos  et de d finir les grandes orientations pour les trois prochaines ann es, le tout dans une perspective de continuit ;

VU le dépôt devant ce conseil d'un plan triennal d'action 2011-2013 rédigé à la suite de cette rencontre ainsi que d'une entente à intervenir entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour l'année financière 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le plan triennal d'action 2011-2013 relatif à la politique culturelle de la municipalité, tel que soumis en le document déposé devant ce conseil par le Service récréatif et communautaire;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de développement culturel pour l'année financière 2011 à intervenir avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec (MCCCFQ), par laquelle la Ville s'engage à investir 25 000 \$ dans des projets de développements culturels ciblés, le Ministère s'engageant à investir le même montant;

QUE cette entente pourra par la suite être reconduite pour trois années supplémentaires, générant un investissement total du MCCCFQ de 100 000 \$.

ADOPTÉ

2011-02-056 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2010-12-644 RELATIVE À LA FERMETURE DE RUES AU CENTRE-VILLE DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION CULTURELLE DE LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA TENUE DES JEUX DU QUÉBEC, HIVER 2011

ATTENDU QUE la tenue de la Finale des Jeux du Québec Beauharnois–Salaberry-de-Valleyfield, hiver 2011 constitue un événement marquant pour la municipalité, et ce, à plusieurs niveaux;

ATTENDU QUE la lancée médiatique entre autres créée par la tenue de ces Jeux constitue une occasion privilégiée pour donner à la population campivallensienne une occasion de célébrer la richesse culturelle de notre ville et par le fait même, de renforcer le sentiment d'appartenance à sa ville;

ATTENDU QUE c'est dans cette visée que les citoyens de Salaberry-de-Valleyfield ainsi que les visiteurs se voient offrir une programmation culturelle au centre-ville et une programmation complémentaire dans les lieux culturels campivallensiens;

ATTENDU QUE le projet vise à créer une zone d'animation autour de l'hôtel de ville;

ATTENDU QUE cette programmation est complétée par plusieurs activités tenues par les organismes culturels de la Ville et que l'ensemble de cette programmation, complémentaire et au centre-ville, est diffusé dans les outils promotionnels tels que le Guide des jeux, le Bulletin municipal-Hiver 2011 et le site Internet de la Ville et celui des Jeux du Québec;

ATTENDU QUE la zone d'animation au centre-ville nécessitera la fermeture de plusieurs sections de rues et du stationnement de l'hôtel de ville, selon un horaire très varié;

ATTENDU QU'afin d'assurer la sécurité des piétons et de permettre une circulation automobile fluide, certaines rues se doivent d'être fermées à la circulation automobile, alors que la déviation de la circulation automobile doit être envisagée dans les rues avoisinantes du Collège de Valleyfield afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes qui auront à circuler dans le périmètre principal du Collège;

ATTENDU QUE la tenue de l'activité nécessitera la demande d'un permis d'alcool pour le bar qui sera installé à proximité de la scène extérieure du stationnement de l'hôtel de ville, pour la période du 25 février au 5 mars 2011 inclusivement;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'offrir aux citoyens de Salaberry-de-Valleyfield ainsi qu'aux visiteurs une programmation culturelle complémentaire au centre-ville reflétant tout à fait notre réalité et d'autoriser diverses activités dans le cadre de ces Jeux;

VU le paragraphe 4 de la section II du Règlement 181 concernant les parcs et les places publiques de l'ancienne Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield abroge la résolution 2010-12-644 adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2010;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de diverses activités dans le cadre de la Finale des Jeux du Québec Beauharnois-Salaberry-de-Valleyfield, hiver 2011, qui se tiendront du 25 février au 5 mars 2011, compte tenu de l'impact médiatique national généré pour la municipalité;

QUE la Ville statue sur la circulation, la fermeture de rues, le stationnement et l'installation de panneaux d'arrêt temporaires et de zones d'interdiction de stationner dans les rues de la municipalité et accorde les autorisations nécessaires à la tenue de ces activités, selon l'horaire et les conditions inscrits en le document préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville mandate le Service récréatif et communautaire afin de se procurer un permis d'alcool pour le bar qui sera installé à proximité de la scène extérieure de l'hôtel de ville;

DE demander à la Sûreté du Québec de suspendre l'application de la réglementation relative à la circulation pour le stationnement dans les rues visées de la présente résolution durant la période du 25 février au 2 mars 2011;

QUE le conseil municipal accorde une contribution financière de 47 300 \$ pour la tenue de ces activités, coûts répartis comme suit : 14 000 \$ en sonorisation et éclairage, 12 300 \$ pour la location de la scène, 14 000 \$ pour le spectacle des Canucks de l'air et 7 000 \$ en frais d'animation divers;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 15 000 \$ à même le poste budgétaire 13-790-02-974 et un transfert budgétaire de 4 000 \$ à même le poste budgétaire 13-790-03-451.

ADOPTÉ

2011-02-057

PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE DE LA RÉGION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD POUR LES MARDIS EN MUSIQUE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière et d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'événement Les mardis en musique;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec la Chambre de commerce de la région de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière de 15 000 \$ et d'une aide matérielle et humaine pour la présentation de l'événement Les mardis en musique au parc Delpha-Sauvé, entre le 14 juin et le 16 août 2011, relâche le 5 juillet 2011 pour permettre la tenue des régates;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2011-02-058 PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC MOISSON SUD-OUEST RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE SERVANT AU FONCTIONNEMENT DE LA BANQUE ALIMENTAIRE

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre Moisson Sud-Ouest inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide financière servant au fonctionnement de la banque alimentaire;

ATTENDU QUE la Ville participe financièrement au fonctionnement de la banque alimentaire depuis 16 ans et que Moisson Sud-Ouest répond à un besoin évident dans la ville et dans la région;

ATTENDU QUE cette banque alimentaire est un organisme supralocal;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un protocole d'entente avec Moisson Sud-Ouest inc. relatif à l'octroi d'une aide financière de 16 000 \$ servant au fonctionnement de la banque alimentaire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2011-02-059 ACQUISITION D'INFRASTRUCTURES ET DE TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LES FLEURS DE L'ÎLE

ATTENDU QUE dans le cadre des ententes avec des promoteurs pour divers projets résidentiels, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'est engagée au terme de celles-ci, à se porter acquéreur des terrains et des infrastructures identifiés dans ces ententes, soit les emprises routières, les services d'eau, d'égout et les chaussées;

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie d'autoriser l'acquisition des terrains et des infrastructures dans le cadre du projet de développement résidentiel Les Fleurs de l'Île;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir les immeubles et les infrastructures mentionnés ci-après, à titre gratuit, conformément aux ententes stipulées aux règlements et ententes concernant la conclusion d'une entente avec un promoteur relative à la réalisation de travaux d'infrastructures municipaux suivants :

| Numéro de règlement | Nom du promoteur | Nom de rue | Plan |
|---------------------|---------------------------|--|--------|
| 054 | Les Terres du Soleil inc. | Des Pervenches, des Marguerites et des Orchidées | 11-008 |
| 086 | Les Terres du Soleil inc. | Des Pervenches, des Marguerites, des Orchidées, des Violettes et des Dahlias | 11-008 |

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les actes relatifs à la présente, incluant les actes de servitude à cet égard, le cas échéant.

ADOPTÉ

2011-02-060 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DANS LE SECTEUR POINTE-MELOCHE

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de prolongement des infrastructures dans le secteur Pointe-Meloche, un contrat a été octroyé à la compagnie Les Excavations Gilbert Théorêt inc.;

ATTENDU QUE ces travaux ont été exécutés entre le mois d'avril et le mois de novembre 2010;

ATTENDU QU'en cours d'exécution, certains travaux additionnels ou modifications au contrat original ont occasionné des frais supplémentaires;

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie relative à l'approbation des travaux additionnels ou modifications dans le cadre du contrat octroyé pour la réalisation des travaux de prolongement des infrastructures dans le secteur Pointe-Meloche;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les travaux additionnels ou modifications apportés aux travaux effectués dans le cadre de l'appel d'offres 2009-25 octroyé à la compagnie Les Excavations Gilbert Théorêt inc. pour des travaux d'infrastructures municipales dans le secteur Pointe-Meloche, lot 2, tel que plus spécifiquement décrit en le document préparé par le coordonnateur au Service de l'ingénierie, pour un montant total de 441 661,76 \$, taxes en sus;

QUE le conseil municipal autorise un transfert budgétaire de 476 395,68 \$ à même le code budgétaire 23-167-01-716.

ADOPTÉ

2011-02-061

APPROBATION DES NOUVEAUX CRITÈRES DE SÉLECTION STANDARDISÉS POUR L'OCTROI DE CONTRATS DE FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE OU DE LABORATOIRE DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE RÉFECTION OU DE PROLONGEMENT D'INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES ET DE VOIRIE

ATTENDU QU'en 2009, le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a approuvé une grille d'évaluation et de pondération pour évaluer les propositions de services professionnels d'ingénierie ou de laboratoire;

ATTENDU QU'à la suite de l'expérience des années antérieures, il a lieu d'améliorer cette grille s'appliquant à tous les contrats de services professionnels d'ingénierie ou de laboratoire et que, pour les cas particuliers, celle-ci pourra être modifiée par résolution;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie requérant du conseil municipal l'approbation des nouveaux critères de sélection et/ou d'évaluation standardisés des offres pour services professionnels qui permettront d'octroyer un contrat à une firme d'ingénieurs ou de laboratoire dans le cadre de travaux de réfection ou de prolongement d'infrastructures souterraines et de voirie;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les recommandations émises en le document préparé par le directeur du Service de l'ingénierie daté du 2 février 2011 et approuve les critères de sélection et/ou d'évaluation standardisés des offres pour services professionnels ainsi que leur pointage respectif énumérés en ledit document à insérer à l'appel d'offres ou à l'invitation à soumissionner pour l'octroi d'un contrat à une firme d'ingénieurs ou de laboratoire pour la réalisation de travaux de réfection ou de prolongement d'infrastructures souterraines et de voirie, critères généraux pouvant être modifiés par résolution pour un projet spécifique.

ADOPTÉ

2011-02-062

ENTENTE AVEC LE CANADIEN NATIONAL POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PUISARD PRÈS DE LA VOIE FERRÉE AU POINT MILLIAIRE 41.29

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat à intervenir entre la compagnie des Chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à la construction d'un puisard dans l'emprise du Canadien National (CN), soit près de la voie ferrée au point milliaire 41.29 de la subdivision Valleyfield;

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur au Service de l'ingénierie à signer, pour et au nom de la municipalité, le document concernant l'acceptation des conditions relatives à la présente à intervenir avec le Canadien National (CN) relatif à la construction d'un puisard dans l'emprise du Canadien National (CN), soit près de la voie ferrée au point milliaire 41.29 de la subdivision Valleyfield, à l'arrière du bâtiment de la clinique Havre Santé située rue Maden.

ADOPTÉ

2011-02-063

MANDAT À LA CORPORATION DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE DE MONTRÉAL AFIN DE FOURNIR L'EXPERTISE NÉCESSAIRE ET LES AVIS TECHNIQUES ET SCIENTIFIQUES DANS LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS POUR LA CONSTRUCTION DU PROJET DE RÉHABILITATION ET DE MODERNISATION DES OUVRAGES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

ATTENDU QUE l'expertise de M. Yves Comeau, professeur à l'École Polytechnique de Montréal et spécialiste en traitement des eaux usées, et celle de M. Patrick Coleman, expert en eaux usées, ont été mises à contribution depuis le début du projet de réhabilitation et de modernisation des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées;

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie d'octroyer un mandat à l'École Polytechnique de Montréal afin de fournir l'expertise nécessaire dans la préparation des plans et devis pour construction dans le cadre du projet de réhabilitation et de modernisation de l'usine d'épuration de La Seigneurie de Salaberry-de-Valleyfield;

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de service à intervenir entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

VU l'offre de service de la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue un contrat de recherche avec la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal afin de fournir l'expertise nécessaire, ainsi que les avis techniques et scientifiques, dans la préparation des plans et devis pour construction du projet de réhabilitation et de modernisation de l'usine d'épuration de La Seigneurie de Salaberry-de-Valleyfield, plus particulièrement dans le cadre des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées, pour un montant maximal de 30 828 \$, taxes comprises, qui sera facturé selon les heures réellement travaillées, selon les conditions mentionnées dans son offre de service;

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service de l'ingénierie à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit contrat de recherche.

ADOPTÉ

2011-02-064

MANDAT À UNE FIRME D'INGÉNIEURS POUR LA CONCEPTION PRÉLIMINAIRE DU BASSIN DE RÉTENTION DES EAUX PLUVIALES DANS LE SECTEUR DU PÔLE COMMERCIAL MGR-LANGLOIS

ATTENDU QUE dans l'établissement de la future rue reliant le stationnement du Walmart à la rue Tougas et tel que discuté dans les négociations avec Calloway pour l'implantation de cette rue sur leur propriété, il y a lieu de prévoir un bassin de rétention et de traitement des eaux pluviales sur le lot 4 039 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

ATTENDU QUE pour compléter les négociations avec les divers propriétaires fonciers affectés par l'implantation de cette nouvelle rue et du bassin, il y a lieu de déterminer la superficie de celui-ci;

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer un mandat à une firme d'ingénieurs pour la réalisation d'une étude préliminaire pour des travaux de drainage pluvial dans le cadre des travaux de conception du bassin de rétention des eaux pluviales du pôle commercial Mgr-Langlois.;

VU l'offre de service de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield retienne les services professionnels de la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la préparation d'une étude préliminaire pour des travaux de drainage pluvial dans le cadre des travaux de conception du bassin de rétention des eaux pluviales du pôle commercial Mgr-Langlois, pour un montant forfaitaire de 18 350 \$, taxes en sus, selon les conditions mentionnées dans son offre de service du 31 janvier 2011.

ADOPTÉ

2011-02-065 AMENDEMENT DEMANDÉ PAR LE PROMOTEUR DE L'ENTENTE RELATIVE AUX TRAVAUX MUNICIPAUX POUR LA RÉALISATION DE LA PHASE IV DU PROJET RÉSIDENTIEL POINTE DU CANAL

ATTENDU QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a approuvé la conclusion d'une entente entre la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et le promoteur Immogest inc. lors de la séance ordinaire du 21 septembre 2010 pour l'ouverture de rues dans le secteur Pointe du canal du quartier de la Baie et la desserte en infrastructures pour 46 lots résidentiels;

ATTENDU QUE le conseil municipal a autorisé les modifications apportées aux conditions de cette entente à intervenir avec Immogest inc. pour le développement des phases IV du projet résidentiel Pointe du canal lors de la séance ordinaire du conseil du 25 janvier 2011;

CONSIDÉRANT la proposition du promoteur du projet résidentiel Pointe du canal de débiter les travaux de la rue du Noroît lorsqu'il aura vendu 80 % des terrains de la phase IV;

VU le dépôt devant ce conseil d'une nouvelle entente modifiée à intervenir entre le promoteur Immogest inc. et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative à des travaux municipaux pour la réalisation de 21 terrains supplémentaires dans la phase IV du projet résidentiel Pointe du canal situé dans le quartier de la Baie;

VU la recommandation de la conseillère en aménagement et du directeur du Service de l'urbanisme et des permis d'autoriser la signature de ladite entente modifiée;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise les modifications apportées aux conditions de l'entente relative aux travaux municipaux à intervenir avec le promoteur Immogest inc. pour la réalisation de la rue du Noroît lorsque 80 % des terrains de la phase IV du développement résidentiel Pointe du canal seront vendus;

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente modifiée précitée.

ADOPTÉ

2011-02-066

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 39, RUE LANDRY AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION DE LA MAISON EXISTANTE ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Jean-Michel Philie, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Catherine Bourdon et M. Daniel Paquette, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 658 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation de la maison existante située au 39, rue Landry;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2010-0102 pour le lot 3 245 658 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 39, rue Landry, demande formulée par M^e Jean-Michel Philie, notaire, pour et au nom de M^{me} Catherine Bourdon et M. Daniel Paquette, pour l'implantation de la maison existante, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, avec une marge latérale de 1,15 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 1,5 mètre dans la zone H-709;

QUE toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ

2011-02-067

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 453, RUE VICTORIA ET DU 148 ET 156, RUE ELLICE AFIN D'AUTORISER DIVERSES DEMANDES ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Thalie Théorêt et M. Marc Théorêt ont formulé, pour et au nom de M. Robert Théorêt, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 818 140 (futurs lots 4 761 404, 4 761 405 et 4 761 406) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour :

- la construction d'un bâtiment principal situé au 453, rue Victoria et pour l'aménagement d'une allée d'accès au stationnement intérieur au sous-sol de l'habitation;
- la construction d'un bâtiment principal situé au 148, rue Ellice et pour la subdivision du lot 3 818 140;

- la construction d'un bâtiment principal situé au 156, rue Ellice et pour la subdivision du lot 3 818 140;

VU la recommandation partielle émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte, d'une part, la demande de dérogation mineure DM2010-0099 pour le lot 3 818 140 (futurs lots 4 761 404, 4 761 405 et 4 761 406) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis aux 148 et 156 de la rue Ellice, demande formulée par M^{me} Thalie Théorêt et M. Marc Théorêt:

pour la propriété projetée au 148, rue Ellice, sur le futur lot 4 761 405, afin de :

- permettre la construction d'un bâtiment principal avec une marge avant principale de 3,75 mètres du côté de la rue Ellice et de 3,95 mètres du côté de la rue Saint-Théodore, ainsi qu'une marge latérale gauche de 3,05 mètres avec un porte-à-faux à 2,45 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, dans la zone H-502, une marge avant minimale sur la rue Ellice de 4,63 mètres (selon la règle de calcul de l'article 6.1.7 b), une marge avant minimale (côté rue Saint-Théodore) de 5 mètres et une marge latérale minimale (incluant les porte-à-faux, selon l'article 7.3 d) de 5 mètres;
- permettre la subdivision du lot 3 818 140 pour former le futur lot 4 761 405 avec une profondeur de 24,51 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, dans la zone H-502, une profondeur de lot minimale de 27 mètres;

pour la propriété projetée au 156, rue Ellice, sur le futur lot 4 761 406, afin de :

- permettre la construction d'un bâtiment principal avec une marge avant de 3,85 mètres, une marge latérale gauche de 3,95 mètres avec un porte-à-faux à 3,35 mètres, une marge latérale droite de 3,05 mètres avec un porte-à-faux à 2,45 mètres, ainsi qu'une marge arrière de 4,95 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, dans la zone H-502, une marge avant pour ce cas de 4,25 mètres (selon la règle de calcul de l'article 6.1.7 b), une marge latérale minimale (incluant les porte-à-faux, selon l'article 7.3 d) de 5 mètres et une marge arrière minimale de 6 mètres;
- permettre la subdivision du lot 3 818 140 pour former le futur lot 4 761 406 avec une profondeur de 24,76 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage prescrit, dans la zone H-502, une profondeur de lot minimale de 27 mètres;

tel que présenté sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre Michel Caza en date du 5 janvier 2011, plan 28683T, minute 7186, à condition que les garde-corps situés à l'arrière des deux bâtiments de la rue Ellice soient opaques;

QUE les dérogations mineures demandées pour le futur 453, rue Victoria devront, d'autre part, faire l'objet d'une demande distincte au moment où le projet sera plus avancé et détaillé, car les membres du conseil veulent être en mesure d'évaluer l'ensemble des éléments de cette future habitation multifamiliale, son implantation sur le terrain et la planification de l'aménagement des aires de stationnement.

ADOPTÉ

2011-02-068 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 935, BOULEVARD DU HAVRE AFIN D'AUTORISER LA CONSTRUCTION DE STRUCTURES AU BÂTIMENT EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Réjean Petit, gérant général, a formulé, pour et au nom de la compagnie Acier Campi (compagnie 2967-6855 Québec inc.), une demande de dérogation mineure pour les lots 3 246 508 et P-3 246 507 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la construction de structures sur le bâtiment principal existant situé au 935, boulevard du Havre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0003 pour les lots 3 246 508 et P-3 246 507 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 935, boulevard du Havre, demande formulée par M. Réjean Petit, gérant général, pour et au nom de la compagnie Acier Campi (compagnie 2967-6855 Québec inc.), pour la construction de quatre (4) structures entourant des poutres et rails, soit deux (2) sur le mur de façade et deux (2) sur le mur arrière dudit bâtiment, chacune ayant des dimensions de 2,44 mètres de largeur par 1,83 mètre de profondeur, alors que les articles 7.1 et 7.3 du Règlement 150 concernant le zonage ne permettent pas que ce genre de structure empiète dans les cours et dans les marges prescrites, soit de 9 mètres en cour avant et de 3 mètres en cour latérale dans la zone I-239, tel que présenté sur le plan préparé par l'arpenteur-géomètre François Barbeau en date du 10 janvier 2011, minute 1262, pourvu que ces structures excédant les murs soient recouvertes entièrement du même revêtement extérieur que les murs sur lesquels elles se situent.

ADOPTÉ

2011-02-069 AUTORISATION À UNE FIRME D'INGÉNIEURS DE DÉPOSER UNE DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS POUR LA DESTRUCTION DE CERTAINS MILIEUX HUMIDES ET LES INTERVENTIONS DANS LE COURS D'EAU ARTHUR-BOYER DANS LE SECTEUR GRANDE-ÎLE EST

ATTENDU QU'afin de pouvoir poursuivre le développement du projet résidentiel Les Fleurs de l'Île dans le secteur Grande-Île est, il est nécessaire de déplacer une partie du cours d'eau Arthur-Boyer et d'effectuer un certain réaménagement de celui-ci pour qu'il puisse avoir une capacité d'écoulement plus élevée pour les pluies plus intenses;

ATTENDU QUE cet ouvrage de drainage sera localisé dans un espace vert qui totalisera une largeur moyenne de 30 mètres de façon à respecter les bandes riveraines de part et d'autre du cours d'eau et ainsi créer un milieu naturel très intéressant pour les habitants du secteur;

ATTENDU QUE toutes les eaux de surface du projet seront drainées par des fossés et dirigées vers ce cours d'eau ou infiltrées dans des espaces verts conçus à cette fin;

ATTENDU QUE certains milieux humides de faible qualité devront être détruits afin de pouvoir construire certaines rues et développer certains terrains et qu'en compensation, un milieu boisé exceptionnel à proximité sera protégé;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis de mandater la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour la préparation d'une demande d'autorisation et la transmission de cette demande au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), dans le cadre du développement résidentiel Les Fleurs de l'Île;

ATTENDU QUE les promoteurs de ce projet ont mandaté Les Consultants LBCD inc. pour faire un plan directeur du secteur;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield mandate la firme d'ingénieurs Les Consultants LBCD inc. pour présenter et transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une demande de certificat d'autorisation, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), pour la destruction de certains milieux humides et les interventions dans le cours d'eau Arthur-Boyer dans le secteur Grande-Île est, dans le cadre du projet résidentiel Les Fleurs de l'Île, ainsi que pour la délivrance d'une attestation de conformité des travaux, si nécessaire.

ADOPTÉ

2011-02-070 NOMINATION DE DIVERSES RUES

VU la recommandation du groupe de travail sur la toponymie relative à la nomination de certaines rues sur le territoire de la municipalité dans le cadre de l'agrandissement du secteur résidentiel Pointe du canal et le développement du projet Place Carrière;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède à la nomination des rues mentionnées ci-après, tel que proposé par le groupe de travail sur la toponymie :

| Site à nommer | Nom proposé | En l'honneur de |
|--|--------------------|---|
| Lots 4 697 300, 4 697 301 et 4 697 306 du cadastre du Québec | Rue de l'Hauban | En l'honneur de la thématique nautique déjà amorcée dans ce secteur |
| Lots P-4 697 302, 4 697 305 et 3 817 255 du cadastre du Québec | Rue du Sextant | En l'honneur de la thématique nautique déjà amorcée dans ce secteur |
| Lots 4 344 844 et P-4 697 302 du cadastre du Québec | Rue de la Brise | Prolongement de la rue existante |
| Lot 4 697 303 du cadastre du Québec | Rue Brassard | Prolongement de la rue existante |
| Lot 4 697 304 du cadastre du Québec | Rue du Mistral | Prolongement de la rue existante |
| Lot 1764 du cadastre du Québec | Croissant Carrière | En référence à la rue Carrière à proximité |
| Lot 130-27 du cadastre du Québec | Rue Carrière | Prolongement de la rue existante à l'est de la rue des Érables |

QUE le conseil municipal autorise l'installation des panneaux, le cas échéant.

ADOPTÉ

2011-02-071

RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'INSTALLATION D'AUVENTS SUR LA FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1980, BOULEVARD MGR-LANGLOIS EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Carmine Di Fruscia, pour et au nom du restaurant Pasta Tutti Giorni, pour l'installation d'auvents sur la façade du bâtiment situé au 1980, boulevard Mgr-Langlois;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0004 formulée pour le lot 3 247 186 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Carmine Di Fruscia, pour et au nom du restaurant Pasta Tutti Giorni, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de trois (3) auvents en toile noire sur la façade du bâtiment situé au 1980, boulevard Mgr-Langlois, tel que présenté sur le plan préparé par Enseignes ECF inc. et soumis le 9 janvier 2011, référence 0000011123;

QUE, par la même occasion, les membres du comité consultatif d'urbanisme spécifient qu'ils sont favorables aux changements apportés sur la présentation des murs de façade des trois bâtiments du projet Harden, autant au niveau de l'apparence du haut des murs de façades, des auvents et des changements de couleurs par rapport au projet présenté initialement.

ADOPTÉ

2011-02-072 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 40, RUE SAINTE-CÉCILE ET POUR LE REMPLACEMENT DE L'ENSEIGNE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 896 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Noël Côté, pour et au nom de la Société d'investissement Mankipas, pour la modification des matériaux de revêtement de la façade au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 40, rue Sainte-Cécile et pour le remplacement de l'enseigne;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte, d'une part, la demande PIIA2011-0002 formulée pour le lot 896 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Jean-Noël Côté, pour et au nom de la Société d'investissement Mankipas, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour des travaux de rénovation de la façade du bâtiment situé au 40, rue Sainte-Cécile, soit la modification des matériaux de revêtement;

QUE le conseil municipal accepte, d'autre part, le remplacement de l'enseigne proposée au mur de la façade dudit bâtiment, à condition que celle-ci ne soit pas installée sur un boîtier en saillie avec rétroéclairage, mais bien sur un panneau d'aluminium ou d'écorésine plus grand que le support sur lequel il est apposé.

ADOPTÉ

2011-02-073 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA TRANSFORMATION DE L'APPARENCE EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 2076, BOULEVARD MGR-LANGLOIS ET LE REMPLACEMENT D'ENSEIGNES EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION

ATTENDU QUE le lot 3 247 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Manon Renaud et M. Rachida Feghoul, architectes, pour la transformation de l'apparence extérieure du bâtiment situé au 2076, boulevard Mgr-Langlois ainsi que pour le remplacement des enseignes;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2010-0100 formulée pour le lot 3 247 188 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Manon Renaud et M. Rachida Feghoul, architectes, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la transformation de l'apparence extérieure du bâtiment situé au 2076, boulevard Mgr-Langlois ainsi que pour le remplacement des enseignes, tel que présenté sur les plans déposés le 7 janvier 2011 par la firme Manon Renaud Architecte.

ADOPTÉ

2011-02-074 APPEL D'OFFRES 2011-02 : FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE

À la suite de l'appel d'offres 2011-12 relatif à la fourniture de pierre concassée, les soumissions suivantes sont déposées devant ce conseil :

| | |
|-------------------------------|---------------|
| Carrière Dolomite (1996) inc. | 349 578,86 \$ |
| Carrières Régionales/Bauval | 367 265,71 \$ |
| Asphalte Trudeau ltée | 392 756,43 \$ |
| La Compagnie Meloche inc. | 422 029,47 \$ |
| Les Constructions Bricon ltée | 444 877,13 \$ |

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Carrière Dolomite (1996) inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Carrière Dolomite (1996) inc. un contrat pour la fourniture de pierre concassée, le tout prenant fin le 31 décembre 2012, pour un montant total de 349 578,86 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2011-12.

ADOPTÉ

A-2011-02-002 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ACQUISITION DE DIVERS TERRAINS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ

Avis est donné par M. le conseiller Robert Savard qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement d'emprunt pour l'acquisition de divers terrains sur le territoire de la municipalité.

2011-02-075 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 202 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE, DE BORDURE, D'ÉCLAIRAGE ET D'AMÉNAGEMENTS D'ESPACES VERTS DANS DIVERSES RUES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 1 980 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 202 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 202 décrétant des travaux d'asphaltage, de bordure, d'éclairage et d'aménagements d'espaces verts dans diverses rues ainsi qu'un emprunt de 1 980 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

A-2011-02-003 AVIS DE MOTION POUR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES

Avis est donné par M. le conseiller Normand Amesse qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes.

2011-02-076 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 152-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 152-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le projet de règlement 152-01 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes.

ADOPTÉ

2011-02-077 INTERDICTION DE TRANSPORTER DES GÉNÉRATEURS À VAPEUR RADIOACTIFS PAR LES GRANDS LACS ET LE FLEUVE SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE Bruce Power œuvre à la réfection de plusieurs des huit réacteurs nucléaires qu'elle détient au Lac Huron, au coût de plusieurs milliards de dollars;

ATTENDU QUE ce projet de réfection implique le démontage et le remplacement de milliers de tubes et tuyaux corrodés et radioactifs provenant du circuit primaire des réacteurs touchés, et qu'ils seront stockés sur place en tant que déchets radioactifs;

ATTENDU QUE le projet de réfection implique aussi le démontage et le remplacement de 32 énormes générateurs de vapeur radioactifs, chacun pesant approximativement 100 tonnes, chacun ayant environ les dimensions d'un autobus scolaire et chacun contenant des milliers de tuyaux radioactifs puisqu'ils servaient au transport du liquide de refroidissement circulant dans le cœur d'un réacteur nucléaire;

ATTENDU QUE les tuyaux à l'intérieur des générateurs de vapeur désuets sont contaminés par des produits de fission comme le cobalt 60 et le césium 137, par des actinides tels que le plutonium, l'américium et le curium et par des produits d'activation comme le tritium (hydrogène 3) et le carbone 14;

ATTENDU QUE parmi les contaminants radioactifs dans les générateurs de vapeur désuets, on trouve des émetteurs alpha, bêta et gamma dont certains ont des demi-vies mesurées en décennies, en siècles ou même en millénaires;

ATTENDU QUE Bruce Power, malgré tous ses efforts, n'est pas parvenue à retirer toute la contamination radioactive de ces générateurs de vapeur désuets;

ATTENDU QUE Bruce Power a signé un contrat avec la société suédoise Studsvik qui recevra 32 de ces générateurs de vapeur radioactifs en provenance du Complexe nucléaire de Bruce pour recycler le maximum du métal moins contaminé afin de le transformer en ferraille à usage commercial (jusqu'à 90 % du métal du générateur de vapeur), pour ensuite retourner à Bruce Power les composantes les plus contaminées pour stockage en tant que déchets nucléaires;

ATTENDU QUE le recyclage en ferraille à usage commercial de matériaux radioactifs provenant de réacteurs nucléaires ne devrait être ni autorisé, ni encouragé;

ATTENDU QUE Bruce Power a annoncé son intention de faire transiter les générateurs de vapeur désuets par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent vers la Suède;

ATTENDU QUE le transport de déchets radioactifs par le Saint-Laurent et les Grands Lacs est une pratique qui ne devrait pas être autorisée à cause du danger de contamination radioactive à long terme;

ATTENDU QUE la perception publique très négative associée au transport de déchets radioactifs influencerait sur la paix d'esprit des gens et ferait baisser la valeur des propriétés foncières le long de la route de transport, surtout dans l'éventualité d'un accident impliquant ces envois;

ATTENDU QUE le transport des générateurs de vapeur désuets par les Grands Lacs établirait un dangereux précédent ouvrant la voie à d'autres transports de déchets radioactifs;

ATTENDU QUE le bassin des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent contient près de 20 % des ressources mondiales en eau douce de surface, qu'il est une source d'eau potable pour plus de 40 millions de personnes, qu'il soutient une industrie de la pêche de 4 milliards de dollars et un écosystème étonnamment diversifié et fragile;

ATTENDU QUE la santé du bassin versant des Grands Lacs et du Saint-Laurent est déjà suffisamment compromise par la contamination radioactive persistante venant des émissions routinières et accidentelles de plus de 50 sites nucléaires; un fardeau radioactif qui ne devrait pas être aggravé par le transport de générateurs de vapeur radioactifs;

ATTENDU QUE le plan de Bruce Power pour le transport des générateurs de vapeur radioactifs par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent vers la Suède n'a jamais fait l'objet d'un examen public avec consultation, ni par les citoyens, ni par les gouvernements locaux le long des routes terrestres et maritimes, ni par les

gouvernements provinciaux, étatiques ou nationaux, ni par les populations tribales autochtones des États-Unis, ni par les divers peuples autochtones du Canada, ni par les gouvernements souverains des peuples autochtones vivant le long des voies navigables ancestrales (définies ou non par traité) situées sur le parcours proposé, ni par des organisations internationales telles que la Commission mixte internationale;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé à l'unanimité,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'oppose en principe à tout transport par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent de tout déchet nucléaire ou de matériel contaminé par la radioactivité provenant du démantèlement, de la réfection ou de l'exploitation courante de réacteurs nucléaires;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande avec insistance aux gouvernements du Québec, du Canada et des États-Unis, ainsi qu'aux gouvernements autochtones et souverains des peuples autochtones des États-Unis et des diverses nations des peuples autochtones du Canada ainsi qu'aux peuples autochtones vivant le long des voies navigables ancestrales de la route proposée le long des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent, d'exiger que le transport de générateurs de vapeur désuets par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent n'ait pas lieu;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande avec insistance aux gouvernements de confirmer que les générateurs de vapeur nucléaires usés sont des déchets radioactifs, car on les a toujours considérés comme des déchets radioactifs et que cela ne doit pas changer;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield insiste auprès de ces autorités pour qu'elles déclarent que les déchets radioactifs et les équipements contaminés par la radioactivité provenant du démantèlement, de la réfection ou de l'exploitation courante de réacteurs nucléaires, ne soient pas autorisés à transiter par les Grands Lacs et le fleuve Saint-Laurent ou le long de leurs rives;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield transmette la présente résolution aux gouvernements du Québec et du Canada et à l'Alliance des Grands Lacs.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Demande d'information sur le point 10.6 de l'ordre du jour de la séance relatif à la nomination de diverses rues à l'effet de connaître la procédure d'attribution de ces noms.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2011-02-078 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

À 20 h 23, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 15 février 2011.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier